



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P057_2021

Date : 22/02/2021

OBJET : Signatures de conventions avec la C.A.F. de la Manche pour valider l'habilitation sur le site monenfant.fr pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents du Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles et du Val de Saire

Exposé

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents du Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles et du Val de Saire ont une habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Pour valider cette habilitation, la signature de conventions entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la C.A.F. de la Manche, pour les trois L.A.E.P., s'avère nécessaire.

Ces conventions prendront effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin en date du 31 janvier 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles en date du 1^{er} février 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire en date du 15 février 2019,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer avec la C.A.F. de la Manche les conventions permettant de valider l'habilitation informatique sur le site monenfant.fr pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents du Coeur du Cotentin, de la Côte des Isles et du Val de Saire,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE